

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 344

présenté par

M. Nadot, Mme Bagarry, Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche,
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-
Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La recherche est une dimension essentielle, universelle, de l'activité humaine. Elle grandit l'individu, la société et l'Humanité. La recherche, dans une acception scientifique, peut se définir par trois dimensions aussi nécessaires les unes aux autres. Premièrement, la recherche a trait à l'intérêt technique d'un objet donné, selon une démarche empirique et analytique. Deuxièmement, elle a trait à l'intérêt pratique qui prend en compte les contextes de sens, selon une démarche de compréhension et d'herméneutique. Troisièmement et enfin, elle a trait à l'intérêt d'émancipation de l'individu et de la société, au travers d'une démarche réflexive et critique. Si le progrès social et économique constitue un horizon essentiel de la recherche, celle-ci ne saurait donc se réduire à un seul impératif utilitaire. Parce qu'elle touche à un savoir de savoirs, au savoir non prévisible, à la radicale inconnue, la recherche déborde l'innovation et l'application, et doit de ce fait s'en distinguer explicitement, dans ses fonctions, ses orientations, ses métiers et ses financements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poser en préambule du rapport annexe une définition plus ambitieuse de la recherche, aux fins d'éclairer l'ensemble du rapport annexe et plus largement du projet de loi. Car, sans une définition de la recherche, ou une seule conception de la recherche réduite à une utilité socio-économique, quand bien même étendue à l'écologie, comment concevoir une politique de la recherche à la hauteur du sujet et des enjeux ?